

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 15 novembre 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Manon Leblanc, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

290-11-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 4.6 Résolution autorisant les employés de la firme Groupe Canadien de Sécurité Privée inc. pour l'application du règlement sur la circulation et le stationnement
- 5.3 Résolution autorisant l'affectation de la dépense des services professionnels de l'intersection de la route 341 et de la rue Payette
- 6.3 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour services et honoraires professionnels en traitement des eaux relativement à l'évaluation de la capacité hydraulique de la conduite d'émissaire de la station d'épuration

----- ADOPTÉE -----

291-11-2023

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 octobre 2023.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 7 novembre 2023.

----- ADOPTÉE -----

292-11-2023

Résolution autorisant le paiement des comptes du mois d'octobre 2023 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 8 novembre 2023 au montant de 524 605,92 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 octobre 2023 au montant de 2 175 929,72 \$, les salaires au montant de 132 681,11 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent annuellement, au conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Les 7 membres du conseil ont déposé leur déclaration.

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2023

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la trésorière dépose les états comparatifs.

293-11-2023

Résolution autorisant le paiement de la prime d'assurance biens, responsabilité et automobile du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024

CONSIDÉRANT que par sa résolution n°274-09-2019, la Ville de L'Épiphanie a adhéré au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec pour les assurances de dommages pour les années 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres déposées, le contrat a été octroyé à Beneva pour l'assurance en dommages et à BFL Canada pour l'assurance responsabilité et l'assurance automobile ;

CONSIDÉRANT que Beneva présentera une facture au montant de 67 389 \$ pour la prime d'assurances dommages pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que BFL Canada présentera une facture au montant de 283 472 \$ pour la prime d'assurance responsabilité et assurance automobile pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat d'assurances en dommages pour l'année à venir à la firme Beneva et à la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour l'assurance responsabilité et l'assurance automobile et en autorise le paiement pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024.
3. QUE le conseil municipal autorise également le versement de la quote-part des fonds de garantie au montant de 26 783 \$.

----- A D O P T É E -----

294-11-2023

Résolution autorisant le renouvellement du contrat de service pour les logiciels de gestion des archives, de comptabilité, d'urbanisme, de gestion des requêtes et de services en ligne

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions inc. a reçu le mandat de l'entretien et de soutien des applications du système informatique ;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. a présenté les factures numéros CESA54702, CESA54799, CESA56044, CESA56284 au montant de 67 497,26 \$, taxes incluses, quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique, pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la trésorière à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2^e) *considérant* de la présente.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

295-11-2023

Résolution approuvant la programmation des travaux version 3 présentée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
7. QUE la Ville de L'Épiphanie atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

----- A D O P T É E -----

296-11-2023

Résolution autorisant la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention collective en vigueur et de la politique de rémunération et de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Épiphanie, les bureaux municipaux sont fermés pour la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les dates exactes de la fermeture des édifices municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes du lundi 25 décembre 2023 jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 inclusivement.

----- A D O P T É E -----

297-11-2023

Résolution désignant un mandataire en matière de toponymie

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie est l'organisme responsable de l'inventaire et de l'officialisation des noms de lieux au Québec ;

CONSIDÉRANT que la loi reconnaît aux municipalités la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux municipaux ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont tenues, en vertu de l'article 126.1 de la *Charte de la langue française*, de transmettre à la Commission les noms de lieux qu'elles choisissent afin que celle-ci puisse remplir son devoir d'officialisation et de diffusion ;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie demande aux municipalités de désigner officiellement un mandataire afin de favoriser une liaison régulière entre l'administration municipale et la Commission ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie désigne madame Guylaine Comtois, directrice générale, mandataire en matière de toponymie et qui aura comme rôle de veiller au respect des normes établies en matière de toponymie ainsi qu'à la qualité de la toponymie sur le territoire municipal.

----- A D O P T É E -----

Résolution de déclaration de chien potentiellement dangereux et d'ordonnance de conditions de garde pour Torvy appartenant à Jean-Philippe Fortin Rivest

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

298-11-2023

Résolution d'ordonnance d'évaluation d'un chien qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique – 662, chemin Seigneurial

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est émise en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002) et du règlement numéro 028 relatif aux animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que le refus de se conformer à la présente ordonnance, par le propriétaire/gardien de l'animal, constitue une infraction punissable ;

CONSIDÉRANT que la présente ordonnance est supportée par une déclaration statutaire et des photos de la blessure ;

CONSIDÉRANT que le chien a mordu et blessé une personne le 2 novembre 2023 vers 14h face au 662 chemin Seigneurial ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'événement démontre qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien de grande race résidant au 662 chemin Seigneurial à L'Épiphanie constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne à Mélanie Beaulieu résidant au 662 chemin Seigneurial, L'Épiphanie, propriétaire d'un chien de sexe mâle, de type Dogue de Bordeaux de couleur roux répondant au nom de Wilson :
 - De remettre la garde dudit chien aux responsables du contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, le Carrefour Canin de Lanaudière, le 6 février 2024 à 9h00 au 707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
 - D'attacher le chien en tout temps lors de ses sorties à l'extérieur et ce, même s'il sort dans une zone clôturée;

- Faire porter un harnais ainsi qu'une muselière de type panier au chien lors de toutes ses sorties à l'extérieur même s'il se trouve attaché et sur un terrain clôturé;
 - Le chien ne doit pas être laissé en compagnie d'enfant de moins de 12 ans sans la présence constante d'un adulte;
 - Le chien ne doit pas être présent lors de rassemblement sur la place publique;
 - Le chien ne doit pas fréquenter de parc à chien.
3. QUE tous les honoraires et frais d'évaluation de l'animal sont à la charge entière du propriétaire/gardien de l'animal, en sus de toute autre amende et frais, le cas échéant.
 4. QUE l'animal saisi sera évalué par un médecin-vétérinaire qualifié mandaté par la municipalité pour déterminer sa dangerosité le 6 février 2024 à 9 heures au 707, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul par le Carrefour Canin de Lanaudière. Le propriétaire/gardien recevra dans les jours suivants un document précisant les nouvelles conditions de garde, le cas échéant et se verra accorder par la même occasion un délai afin de contester les nouvelles conditions de garde imposées.

----- ADOPTÉE -----

Résolution d'ordonnance d'évaluation d'un chien qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique – 110, place Melançon app.#302

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

299-11-2023

Résolution autorisant la signature d'une entente pour l'hébergement d'urgence en cas d'évacuation des résidents de la Résidence Marie-Rose

CONSIDÉRANT qu'en cas de situation d'évacuation d'urgence des résidents de Marie-Rose, il sera nécessaire de les relocaliser à proximité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est propriétaire du 131 rue Notre-Dame (église), voisin de la Résidence Marie-Rose ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite soutenir les résidents de Marie-Rose en cas d'évacuation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente à intervenir entre la Résidence Marie-Rose inc. et la Ville de L'Épiphanie relativement à l'hébergement des résidents de Marie-Rose en situation d'évacuation d'urgence.
3. QUE le conseil municipal mandate la greffière, Flavie Robitaille à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

Résolution appuyant la MRC de Thérèse de Blainville dans leur demande aux paliers gouvernementaux d'interdire la vente libre des feux d'artifice

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

300-11-2023

Résolution autorisant les employés de la firme Groupe Canadien de Sécurité Privée inc. pour l'application du règlement sur la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de la résolution 272-10-2023, a engagé la firme *Groupe Canadien de Sécurité Privée inc.*, afin de faire appliquer la réglementation concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville pour la saison hivernale 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise les employés suivants de la firme *Groupe Canadien de Sécurité Privée inc.* pour faire appliquer le règlement n°045 concernant la circulation et le stationnement, notamment par l'émission de constat d'infraction :
 - Marc Lambert
 - Philippe Giroux
 - Maxime Corriveau
 - Jonathan Dubuc
 - Marc-Andre Charron
 - Eric Charlton
 - Frederic Burns
3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien contractuel.

----- A D O P T É E -----

301-11-2023

Résolution demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec les permissions de voirie pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise Guylaine Comtois, directrice générale à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

----- A D O P T É E -----

302-11-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour une étude de circulation

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite effectuer une étude de circulation sur la route 341 entre les rues Saint-Joseph-du-Lac-d'Or et Payette afin d'évaluer les impacts sur la circulation de développement immobiliers prévus dans le secteur à l'étude ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 4 fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme WSP Canada inc. en date du 19 septembre 2023 portant le numéro de référence 2023CA112916 au montant de 15 636,60 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour une étude de circulation à la firme WSP Canada inc. au montant de 15 636,60 \$, taxes incluses selon l'offre de service portant le numéro 2023Ca112916 en date du 19 septembre 2023.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

303-11-2023

Résolution autorisant l'affectation de la dépense des services professionnels de l'intersection de la route 341 et de la rue Payette

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé par sa résolution n°398-12-2021 la signature d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le dossier des travaux de réfection à l'intersection de la route 341 et de la rue Payette ;

CONSIDÉRANT le montant de 141 532 \$, taxes incluses pour ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la dépense des services professionnels des travaux de réfection de l'intersection de la route 341 et de la rue Payette au montant de 141 532 \$, taxes incluses à l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

304-11-2023

Résolution autorisant l'acquisition d'un dosimètre pour système UV pour la centrale de filtration

CONSIDÉRANT le besoin d'un dosimètre pour le système UV à la centrale de filtration ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Brault Maxtech au coût de 11 421,04 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un dosimètre pour le système UV de la centrale de filtration au montant de 11 421,04 \$, taxes incluses à la compagnie Brault Maxtech.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par la réserve *eau potable*.

----- A D O P T É E -----

305-11-2023

Résolution pour la réfection d'une entrée de service d'aqueduc

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit effectuer des travaux sur l'entrée de service d'aqueduc face à la propriété sise au 347 rue de la Lyre ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 2 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie S.M. Services Mini-Excavation inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie S.M. Services Mini-Excavation inc. pour la réparation ou le remplacement de l'entrée de service au 347 rue de la Lyre au montant de 20 695,50 \$, taxes incluses et ce, selon la soumission 873 en date du 16 octobre 2023.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs.

----- A D O P T É E -----

306-11-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour services et honoraires professionnels en traitement des eaux relativement à l'évaluation de la capacité hydraulique de la conduite d'émissaire de la station d'épuration

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite obtenir une note technique évaluant la capacité hydraulique théorique maximale de la conduite d'émissaire de sa station d'épuration des eaux usées ;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme GBi Experts-conseils inc. au montant de 6 323,90 \$ portant le numéro 23-1586 en date du 9 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour les services et honoraires professionnels en traitement des eaux relativement à l'évaluation de la capacité hydraulique de la conduite d'émissaire de la station d'épuration à la firme GBi Experts-conseils inc. selon l'offre n°23-1586 en date du 9 novembre 2023 pour un montant de 6 323,90 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

307-11-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la refonte des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT le regroupement municipal de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie a eu lieu en mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'après cinq années, les règlements municipaux ne sont toujours pas harmonisés ;

CONSIDÉRANT que l'Atelier Urbain a rédigé un plan d'urbanisme préliminaire en vertu d'un précédent mandat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit finaliser son plan d'urbanisme et la refonte des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la firme *Atelier Urbain* a présenté une offre de services professionnels pour la refonte des règlements d'urbanisme au montant de 82 211,84 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme avec la confection du plan d'urbanisme préliminaire et les différents mandats d'amendement octroyé depuis le regroupement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat à la firme *Atelier Urbain* pour la refonte des règlements d'urbanisme au montant de 82 211,84 \$, taxes incluses selon l'offre de services professionnels présentée le 13 novembre 2023.

3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour l'élaboration de plans particuliers d'urbanisme

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

Résolution relative à la demande #2023-00044 de PAE concernant la Phase 2 du projet Place des Riverains visant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

Résolution relative à la demande #2023-00045 de PAE concernant la Phase 3 du projet Place des Riverains visant le redéveloppement du secteur de la rue Rivest

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

Résolution relative à la demande #2023-00041 de PIIA concernant le projet de lotissement visant le prolongement de la rue Rivest dans le cadre du projet de PAE Place des Riverains

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

Résolution relative à la demande #2023-00018 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 35 rue Rivest appartenant à la Phase 2 du projet Place des Riverains (PAE)

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

Résolution relative à la demande # 2023-00037 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 39 rue Rivest appartenant à la Phase 2 du projet Place des Riverains (PAE)

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

Résolution relative à la demande # 2023-00038 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 43 rue Rivest appartenant à la Phase 2 du projet Place des Riverains (PAE)

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

Résolution relative à la demande # 2023-00033 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 36 rue Rivest appartenant à la Phase 3 du projet Place des Riverains (PAE)

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

Résolution relative à la demande # 2023-00034 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 40 rue Rivest appartenant à la Phase 3 du projet Place des Riverains (PAE)

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

Résolution relative à la demande #2023-00035 de PIIA concernant le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale sis au 44 rue Rivest appartenant à la Phase 3 du projet Place des Riverains (PAE)

Ce point est ajourné au 5 décembre 2023.

308-11-2023

Résolution relative à la demande #2023-00043 de PIIA concernant le projet de rénovation du bâtiment principal sis au 96-98, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé la demande #2023-00043 de PIIA concernant le projet de rénovation du bâtiment principal, 96-98, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné est situé dans la zone C-57 en vertu du règlement de zonage #577, que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que les travaux d'aménagement extérieur dans la zone C-57 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581;

CONSIDÉRANT les photos, images et description du projet de rénovation incluent au document "Explications complémentaires" déposé par Madame Joëlle Allard, le 16 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont les suivants :

- En façade avant :
 - Compléter l'aménagement paysager en cour avant par l'installation du pavé qui était partiellement en sable et y planter des arbustes et des graminées;
- En façade latérale droite:
 - Remplacer l'escalier actuel par un autre escalier d'une largeur de 34 pouces qui sera en acier de couleur Brun Terracotta
 - Remplacer l'allée (trottoir) donnant accès au bâtiment par la porte située au rez-de-chaussée, qui était auparavant une section en "presswood", par l'aménagement d'un trottoir en asphalte et en pavé.
- En façade arrière:
 - Remplacer la porte du 2^e étage par une fenêtre coulissante en PVC de couleur Blanc;
 - Installer un escalier de 3 marches en acier, peinturé de la couleur Brun Terracotta donnant accès au rez-de-chaussée.

CONSIDÉRANT que les fenêtres du 2^e étage sont majoritairement composées de volets ;

CONSIDÉRANT la facture professionnelle des 3 marches en acier proposé laisse à désirer ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-10-92 adoptée le 30 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation du bâtiment sis au 96-98, rue Notre-Dame assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA #2023-00043 aux conditions suivantes :
 - Que l'escalier prévu à l'arrière du bâtiment soit :
 - De facture professionnelle;
 - Qu'il soit doté de deux rampes en acier;
 - Que des volets identiques à ceux déjà présents au 2^e étage du bâtiment soient ajoutés au niveau de la fenêtre qui remplace la porte du 2^e étage.

----- A D O P T É E -----

309-11-2023

Résolution relative à la demande #2023-00020 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée situé au 283, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2023-00020 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée situé au 283, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé la demande de certificat d'autorisation de démolition #2023-00127 (demande d'urbanisme #2023-00024) du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de reconstruction #2023-00126 conformément à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-14 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation d'André Gendron, arpenteur-géomètre, reçu le 7 septembre 2023 (minute 15 783, dossier 6964) ;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement et les notes explicatives du projet déposés par monsieur Alexandre Poirier, le 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Denis Lafrenière inc. datés du 18 octobre 2023 et reçus le 26 octobre 2023 (dossier 22052) ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la révision de la précédente demande de PIIA qui a fait l'objet d'une analyse par le comité et le conseil pour lequel, à travers les résolutions CCU2023-09-70 et 258-09-2023, il a été refusé la demande de PIIA initiale aux conditions suivantes :

- Qu'un retour de maçonnerie d'une largeur minimale de 0,6 mètre (24 pouces) soit prévu sur les murs latéraux;
- Qu'une plantation d'un nombre significatif d'arbres soit prévue au pourtour du terrain de stationnement;
- Que l'implantation du garage détaché soit revue et rapprochée du bâtiment principal afin de minimiser les aires asphaltées;

- o Que les cases de stationnement extérieur et leur surlargeur de manœuvre soient repositionnées au fond du terrain de stationnement et qu'elles soient recouvertes d'un revêtement de type alvéolé plutôt que d'asphalte;
- o Que soient prévus des aménagements ou des solutions visant la gestion de l'eau de ruissellement à l'intérieur des limites du terrain.

CONSIDÉRANT qu'un retour de maçonnerie d'une largeur de 1,21 mètre (4 pieds) est prévu sur les murs latéraux ;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement extérieures sont prévues d'être recouvertes d'un revêtement de type alvéolé ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du garage détaché n'a pas été modifiée, ni l'emplacement des cases extérieures de stationnement par rapport à la version antérieure analysée ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande propose la plantation d'un seul arbre ;

CONSIDÉRANT la présence d'arbres matures sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

Maçonnerie : Pierre Lafitt de Permacon couleur Nuancé Gris Scandina

Revêtement : Façade avant

- Déclin de bois de type Lambris de MAIBEC, couleur montagnes blanches 067
- Déclin d'ingénierie de type Bardeaux, de type Hampton de KWP, couleur Blanc

Façades latérales et arrière

- Déclin d'ingénierie de type Classic, de KWP, couleur Blanc Polaire
- Fascias, soffites et la fenestration seront de couleur Blanc
- Bardeau d'asphalte de type Everest, de BP, couleur Brun Automnal
- Avant-toit où se situe l'entrée principale : Revêtement métallique de type MS authentique de MAC, couleur gris fusain
- Volets couleur brun

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions prévues à la résolution du conseil 258-09-2023 ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2023-10-93 adoptée le 30 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, malgré la recommandation positive du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée au 283 rue Notre-Dame assujetti à un PIIA, refuse la demande de PIIA #2023-00020 avec les recommandations suivantes afin de se conformer aux critères et aux objectifs de la section 7 du règlement numéro 581 sur les PIIA :

- Qu’une plantation d’un nombre significatif d’arbres soit prévue au pourtour du terrain de stationnement;
- Que l’implantation du garage détaché soit revue et rapprochée du bâtiment principal afin de minimiser les aires asphaltées;
- Que les cases de stationnement extérieur et leur surlargeur de manœuvre soient repositionnées au fond du terrain de stationnement et qu’elles soient recouvertes d’un revêtement de type alvéolé plutôt que d’asphalte;
- Que soient prévus des aménagements ou des solutions visant la gestion de l’eau de ruissellement à l’intérieur des limites du terrain;
- Que l’aire asphaltée soit ceinturée d’arbres;
- Qu’un écran végétalisé soit prévu entre la cour et le garage;
- La conservation du maximum d’arbres matures présents sur le terrain.

----- A D O P T É E -----

310-11-2023

Résolution adoptant le plan d’action de la politique culturelle pour les années 2024, 2025 et 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie, en vertu de sa résolution 336-09-2022, autorisait l’adoption de la politique culturelle ;

CONSIDÉRANT la présentation du plan d’action de la politique culturelle pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie adopte le plan d’action de la politique culturelle pour les années 2024, 2025 et 2026 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n’a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

311-11-2023

Levée de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 5 décembre 2023 à 11 h 30, il est 19 h 31.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière